

CHSCT Départemental – Jeudi 7 mai -Val d'Oise

AVIS N°1

Les représentant-es des personnels au CHSCT départemental du Val d'Oise considèrent que les mesures de prévention des risques permettant une reprise de l'activité en présentiel ne seront pas effectives à la date du 11 mai. Par conséquent, elles-ils demandent à l'administration de reporter l'ouverture des écoles, établissements scolaires et services jusqu'à ce que l'avis du CHSCTM qui exige les garanties sanitaires indispensables avant toute réouverture (tests systématiques masques FFP2 soient appliqués..)

AVIS N°2

Toute réouverture d'école et d'EPLÉ doit être conditionnée à la mise en place effective et complète du protocole sanitaire national et d'une véritable formation avant la reprise. Compte tenu de la difficulté et de la charge de travail qui incombe aux équipes, aux directeur/trices d'école et aux chef.fes d'établissement pour l'organisation, nous demandons que la reprise des élèves soit différée

AVIS N°3

Afin de protéger les droits des personnels en matière de santé au travail, les représentant-es des personnels au CHSCT départemental du Val d'Oise demandent à l'administration de mettre en œuvre un cadrage départemental avec les dispositions suivantes :

- Que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 20/04 (ainsi que ses éventuelles mises à jour ultérieures), avis "relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics" soit porté à la connaissance des personnels et accompagné de la procédure mise en place pour bénéficier de mesures d'éloignement du travail et du suivi médical ;
- Pour les agent-es qui vivent avec des personnes vulnérables, y compris femmes enceintes, jeunes enfants, le bénéfice d'ASA ou de télétravail lorsque c'est possible ;
- Pour les personnels de l'Éducation Nationale et des collectivités territoriales présents dans les écoles et EPLÉ avec enfants qui ne seraient pas accueillis dans leur école, qui ne sont pas volontaires pour mettre leurs enfants à l'école, ou qui ne sont pas volontaires pour exercer en présentiel, la possibilité de continuer le travail à distance et de bénéficier d'ASA.
- Pour les personnels ayant exercé en présentiel pendant le confinement, une attestation de l'employeur permettant une traçabilité pour un suivi éventuel par la médecine de prévention ;
- Pour les personnels ayant contracté la maladie suite à leur exercice pendant le confinement ou après, la reconnaissance en accident imputable au service.

Avis n°4 :

Les membres représentant-es des personnels du CHSCT D demande que des consignes claires soient données aux enseignants en cas de non-respect des mesures sanitaires par une famille ou un élève.

Avis n°5 :

Les représentant-es des personnels du CHSCT départemental considèrent que la poursuite simultanée d'une activité d'enseignement en présentiel sur l'ensemble du temps scolaire et de l'organisation de l'enseignement à distance est impossible et ne peut être exigée. Aussi elles-ils demandent à l'administration de mettre fin à ces exigences et également de ne pas obliger les personnels à se déplacer sur des pôles informatiques sur l'école/établissement pour effectuer le distanciel.

Avis n°6 :

Les missions des AESH doivent être respectées avec les mêmes garanties de protections sanitaires que nous avons exigé dans l'avis n°1 du 23/04. Une attention particulière doit être portée à ces personnels dans le contexte de cette crise sanitaire et compte tenu de la spécificité de leurs missions.

Ils ne peuvent être employés à d'autres missions qui sont les leurs et ne sauraient être convoqués dans les écoles s'il n'y a pas de besoins correspondant à leur mission.